



INFO SÉCURITÉ DGAC

N° 2011/01

Une info sécurité est un document diffusé largement par la DGAC, non assorti d'une obligation réglementaire dont le but est d'attirer l'attention de certains acteurs du secteur aérien sur un risque identifié.
Cette info sécurité est disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Info-securite-DGAC.html>

Opérateurs concernés :	Exploitants d'avions équipés d'inverseurs de poussée ou de pas d'hélices
Sujet :	Conditions d'utilisation des inverseurs de poussée ou de pas d'hélices
Objectif :	Limiter la contribution aux risques d'accidents, et notamment les sorties de piste, liés à une mauvaise compréhension des règles de restriction d'utilisation des inverseurs de poussée ou de pas d'hélices publiées sur les fiches d'aérodromes.
Contexte :	<p>L'application des inverseurs de poussée ou de pas d'hélices, moyen de décélération complémentaire des freins, constitue une barrière utile de prévention des risques de sortie de piste dans l'axe, lorsque des événements survenant lors de l'atterrissage entament les marges de sécurité prises en compte lors de la préparation du vol.</p> <p>La plupart des grands aérodromes ont établi des restrictions d'exploitation en vue de limiter le bruit des aéronefs au titre de l'article R227-8 du code de l'aviation civile. Parmi ces restrictions qui sont reprises dans la fiche d'aérodrome, figure une limitation dans l'utilisation des systèmes inverseurs de poussée. Il est parfois précisé que les inverseurs de poussée et les inverseurs de pas des hélices ne peuvent être utilisés au-delà du ralenti que pour des raisons opérationnelles et de sécurité. Ces limitations sont parfois reprises dans les manuels d'exploitation des compagnies aériennes.</p> <p>Une interprétation trop stricte des limitations d'utilisation figurant sur la fiche d'aérodrome pourrait constituer une incitation à une non-application ou à une limitation inappropriée d'utilisation des inverseurs de poussée ou de pas d'hélices par les équipages, pouvant devenir un facteur contributif à une sortie de piste lorsque d'autres facteurs défavorables interviennent.</p> <p>La DGAC rappelle que ces limitations édictées en vue de limiter les nuisances sonores ne sont pas applicables si l'utilisation des inverseurs de poussée est nécessaire pour des raisons opérationnelles ou de sécurité, notamment lorsque les conditions environnementales sont dégradées (par exemple : piste mouillée ou contaminée, vent arrière...), même si la fiche d'aérodrome en restreint explicitement l'utilisation.</p> <p>L'équipage pourra alors être amené a posteriori à justifier des conditions d'utilisation des inverseurs de poussée.</p>
Actions recommandées	<p>En conséquence, la DGAC demande aux exploitants d'avions, de s'assurer que les instructions actuellement données aux équipages, sur l'utilisation des inverseurs de poussée ou de pas d'hélices reflètent bien les principes ci-dessus, afin de limiter le facteur contributif à un risque de sortie de piste, lié à une interprétation excessive des restrictions d'exploitation des aérodromes.</p> <p>Les rappels aux équipages pourront se faire, dans le cadre du système de gestion de la sécurité, suivant la modalité jugée la plus efficace par l'exploitant : note, manuel d'exploitation, entraînement ...</p>
Annexe	<ul style="list-style-type: none">• Rapport du BEA – Accident survenu le 8 février 2009 sur l'aérodrome de Roissy <p>Voir la recommandation 4.5 page 68 relative à l'utilisation des inverseurs de poussée</p> <p>http://www.bea.aero/docspa/2009/f-aj090208/pdf/f-aj090208.pdf</p>